



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
LIMITÉE

E/AC.51/1997/L.4/Add.27  
1er juillet 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION  
Trente-septième session  
9 juin-3 juillet 1997  
Point 8 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT

Rapporteur : Mme Sharon BRENNEN-HAYLOCK (Bahamas)

Additif

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME  
POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999 [point 4 a)]

Chapitre 25. Aide humanitaire

1. À sa 18e séance, tenue le 23 juin 1997, le Comité a examiné le chapitre 25 (Aide humanitaire) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

Examen de la question

2. De nombreuses délégations ont exprimé leur appui aux activités du Département des affaires humanitaires. Elles ont approuvé les priorités proposées dans le cadre du programme de travail, en particulier l'accent mis sur le renforcement de la fonction de coordination exercée par le Département, le montant des ressources proposées et la répartition de ces ressources telle qu'elle est présentée dans le chapitre. Certaines délégations se sont félicitées de la contribution exceptionnelle du Département aux activités de l'Équipe spéciale interorganisations sur Tchernobyl et ont souligné qu'elle devrait être renforcée davantage.

3. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par la grande dépendance du Département des affaires humanitaires à l'égard des fonds extrabudgétaires et ont estimé que cette situation n'allait pas dans le sens des dispositions de la résolution 51/194, en date du 17 décembre 1996, de l'Assemblée générale. D'autres ont souligné que toutes les activités de l'Organisation devraient bénéficier d'un financement assuré et qu'une dépendance excessive à l'égard des ressources extrabudgétaires devrait être évitée.

4. Certaines délégations ont appelé l'attention sur l'importance des activités de déminage menées par le Département des affaires humanitaires ainsi que sur la nécessité d'une coordination étroite avec les activités similaires entreprises par d'autres départements du Secrétariat et divers organismes compétents. Elles ont également insisté sur le fait que le Département devait jouer un rôle plus actif dans la campagne en faveur de l'interdiction, au niveau mondial, de l'emploi, du stockage, de la production et de l'exportation des mines antipersonnel. Une délégation a souligné qu'il fallait donner à l'ONU les moyens qui lui permettraient d'empêcher un État, quel qu'il soit, d'imposer des restrictions visant à entraver, de quelque manière que ce soit, l'accès aux techniques de déminage, ainsi que les ressources financières nécessaires pour accomplir cette tâche. La même délégation a déclaré qu'il fallait tenir compte des résolutions pertinentes des organismes intergouvernementaux, en particulier le paragraphe 12 de la résolution 51/149 de l'Assemblée générale en date du 13 décembre 1996.

5. En ce qui concerne les activités de prévention des catastrophes, certaines délégations ont indiqué qu'il fallait principalement renforcer les capacités nationales à long terme et que, par conséquent, ces activités devraient être menées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) plutôt que par le Département des affaires humanitaires.

6. Plusieurs délégations ont évoqué la restructuration en cours du Secrétariat et estimé qu'il fallait renforcer le dialogue entre les États Membres et le Secrétaire général au sujet de la restructuration des activités humanitaires de l'ONU. Certaines délégations ont recommandé que les décisions relatives au rôle du Département des affaires humanitaires ne soient pas prises avant l'annonce et l'examen des propositions du Secrétaire général concernant le deuxième train de réformes.

7. Certaines délégations ont souligné que le Secrétariat devait appliquer pleinement les recommandations qui figuraient dans l'évaluation approfondie du Département des affaires humanitaires, telles qu'elles ont été revues et approuvées par le Comité lors de sa session en cours.

8. Une délégation a souligné que l'aide humanitaire ne devait pas être réduite prématurément et que des ressources suffisantes devaient être obtenues pour assurer la transition des secours au relèvement et au développement.

#### Conclusions et recommandations

9. Le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 25 (Aide humanitaire) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, étant entendu qu'il sera réexaminé ultérieurement, comme indiqué au paragraphe 35 de l'introduction.

-----